



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CAPENDU

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature et de fonctions à Sylvie CHARLES

Le Maire de Capendu,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} Mars 2017,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30, R2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code civil et notamment article n° 60,

Considérant qu'il convient de faciliter les différentes formalités que les administrés demandent ou font accomplir en mairie afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que Madame Sylvie CHARLES est fonctionnaire titulaire sur un poste permanent dans les effectifs de la commune de Capendu,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Sylvie CHARLES, fonctionnaire titulaire, sous la surveillance et la responsabilité du maire. À ce titre, Madame Sylvie CHARLES est autorisée à :

- Délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et réaliser la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légaliser les signatures, dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation à Madame Sylvie CHARLES, fonctionnaire titulaire, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et tous les actes relatifs à l'état civil
- Recevoir les demandes de changement de prénom et de nom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS,
- Assurer la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- Établir tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Dresser, transcrire et signer les actes correspondants,
- Certifier conforme et délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle qu'en soit la nature.
- Effectuer toutes démarches administratives afférentes au service de l'état civil.

Il est rappelé que les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées doivent comporter la seule signature du fonctionnaire délégué et devra être précédée de la mention :

« Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et porté au registre prévu à cet effet. Une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Capendu, le 7 avril 2026

Le Maire,
Claude BUSTO

Notifié le *7 avril 2026*
Signature de Sylvie CHARLES:



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260407-cap_2026_Apro48-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Conformément à l'article R421.1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, <http://www.telerecours.fr>

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.